

Demande de remboursement de la cotisation pour le ticket de semestre selon l'article 4 du règlement des cotisations de l'association étudiante de l'Université de la Sarre du 16 mars 2019.

An die Beauftragten des  
Studierendenparlamentes der  
Universität des Saarlandes  
Gebäude A5.2  
Abhofach 5  
D-66123 Saarbrücken

Par la présente, je demande conformément à l'article 4 du règlement des cotisations de l'association étudiante de l'Université de la Sarre du 16 mars 2019 le remboursement de la contribution au ticket de semestre pour le **semestre d'été 2024**.

Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_

Nom complet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_

BIC: \_\_\_\_\_

IBAN: \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Remarque importante : Le remboursement de la contribution au ticket de semestre ne peut être effectué que si l'empreinte du ticket de semestre sur votre carte d'étudiant (UdS Card) a été retirée par l'association étudiante (AStA) ! (Exception : réinscription tardive)

## **Motiv**

### **Handicap sévère**

Je suis handicapé sévère, j'ai droit à la gratuité des transports et je possède un valide (§ 4, n° 1). Les documents joints sont les suivants :

- 1) la carte d'étudiant originale (UdS Card) pour l'annulation du ticket de semestre,
- 2) une copie du certificat d'immatriculation,
- 3) une copie couleur de la carte d'invalidité,
- 4) si disponible, une copie du certificat complémentaire à la carte d'invalidité avec un valide.

— **La date limite de demande est le 15 mai 2024**

### **Congé**

Je suis en congé pour le semestre d'été 2024 (§ 4, n° 2). Les documents joints sont les suivants:

- 1) la carte d'étudiant originale (UdS Card) pour l'annulation du ticket de semestre,
- 2) une copie du certificat d'immatriculation avec la mention du congé.

**La date limite de demande est le 15 mai 2024.**

### **Sejour lié aux études en dehors de la Sarre (sans congé)**

— Je suis en séjour en dehors de la région de la Sarre pendant au moins trois mois au semestre d'été 2024 en raison de mes études (§ 4, n° 2 & 3). Les documents joints sont les suivants

- 1) la carte d'étudiant originale (UdS Card) pour l'annulation du ticket de semestre,
- 2) une copie du certificat d'immatriculation avec la mention des matières,
- 3) une copie de la preuve du séjour lié aux études en dehors de la région (par exemple, certificat d'immatriculation d'une université étrangère, copie du contrat de stage, pour les doctorants : une attestation de la personne responsable de l'encadrement sur le séjour lié aux études en dehors de la région)

**La date limite de demande est le 15 mai 2024.**

### ○ Études du troisième cycle

Je suis inscrit(e) au semestre d'été 2024 dans l'un des programmes d'études de troisième cycle suivants (§ 4 n° 2) : Droit européen et international, Management européen, Évaluation, Magister en droit, Gestion du sport/santé, Droit des affaires pour la pratique de l'entreprise. Les documents joints sont les suivants:

- 1) la carte d'étudiant originale (UdS Card) pour l'annulation du ticket de semestre,
- 2) une copie du certificat d'immatriculation avec la mention des matières.

**La date limite de demande est le 15 mai 2024.**

### ○ Radiation prématurée

Je suis radié(e) le \_\_\_\_\_ (JJ.MM.AAAA) (§ 4, n° 4). Les documents joints sont les suivants:

- 1) la carte d'étudiant originale (UdS Card)
- 2) une copie du certificat de radiation

Je recevrai un montant proportionnel de 21,92 € par mois pour les mois entiers restants. Cependant, le montant du remboursement doit être d'au moins 43,80 €.

**La date limite de demande est de 14 jours après la date de radiation.**

### ○ Immatriculation/réinscription tardive

Je me suis immatriculé(e) ou réinscrit(e) le \_\_\_\_\_ (JJ.MM.AAAA) (§ 4, n° 5).

Le document joint est une **copie du certificat d'immatriculation** ainsi qu'un cachet de confirmation du secrétariat des étudiants.

Je recevrai un montant proportionnel de 21,92 € par mois pour les mois entièrement écoulés. Cependant, le montant du remboursement doit être d'au moins 43,80 €.

**La date limite de demande est de 14 jours après la date d'immatriculation ou de réinscription.**

## Datenschutzerklärung

- Je consens à ce que mes données soient collectées, traitées et utilisées aux fins du remboursement du ticket de semestre au sens de l'article 4 du règlement des cotisations de l'association étudiante de l'Université de la Sarre, et transmises aux tiers impliqués suivants, également pour ce même objectif (les données seront conservées pendant une période de dix ans):
  - Conseil étudiant général de l'Université de la Sarre
  - Bureau des cartes de l'Université de la Sarre
  - Secrétariat des étudiants de l'Université de la Sarre
  - Dans des cas particuliers :
    - Service juridique de l'Université de la Sarre
    - Bureau international de l'Université de la Sarre
    - Chaires de l'Université de la Sarre
  - Pour les demandes de Hombourg : Œuvre pour les étudiants de la Sarre
  - En cas de contestation : Comité de contestation du parlement étudiant de l'Université de la Sarre

On m'a informé que les données personnelles me concernant collectées dans le cadre des objectifs susmentionnés seront collectées, traitées, utilisées et transmises conformément à la loi sur la protection des données de la Sarre (SaarIDSG).

J'ai également été informé que la collecte, le traitement et l'utilisation de mes données sont volontaires. De plus, je peux refuser mon consentement avec pour conséquence que la demande ne puisse être traitée, ou le révoquer à tout moment avec effet pour l'avenir..

Ma déclaration de révocation sera adressée à

Les délégués du parlement étudiant de l'Université de la Sarre

Adresse e-mail: **erstattung@asta.uni-saarland.de**

L'ASTa n'assume aucune responsabilité en cas de perte de carte d'étudiant. Même si nous conservons votre carte en toute sécurité et vous la renvoyons avec votre notification, il peut malheureusement arriver qu'une carte soit perdue (par voie postale). Pour prévenir cela, il est recommandé de remettre votre carte pendant les heures de consultation pour le remboursement du ticket de semestre sur place.

Le montant maximal de remboursement pour le semestre d'hiver 2023/2024 est de 131,50 €. L'ASTa se réserve le droit de retenir 1,50 € de la contribution initiale au ticket de semestre de 133,00 € pour couvrir les éventuels frais tels que le port, etc. Tous les documents, y compris la carte d'étudiant, doivent être soumis avant la fin de la période de demande ; sinon, la demande sera considérée comme non fondée.

Je certifie avoir joint toutes les pièces justificatives nécessaires et que mes informations sont complètes et correctes.

---

Ort, Datum und Unterschrift

Avis sur la demande de remboursement de la contribution au ticket de semestre conformément à l'article 4 du règlement des cotisations de l'association étudiante de l'Université de la Sarre en date du 16 mars 2019.



**StuPa**  
STUDIERENDEN-  
PARLAMENT DER  
UNIVERSITÄT DES  
SAARLANDES

Nom:

adresse:

code postal ville:

**Veillez remplir le champ d'adresse!** (à remplir par le demandeur)

Madame, Monsieur le demandeur,

votre demande du \_\_\_\_\_

- a été approuvé(e).
  - Un remboursement de 2 3 4 5 6 mois à 21,92 € chacun sera effectué. (Un maximum de 131,50 € sera remboursé.)
  - Vous recevrez en annexe votre carte d'étudiant annulée en tant que ticket de semestre.
  - Le virement sera effectué sur le compte que vous avez indiqué après le 15 mai 2024.

**erstattung@asta.uni-saarland.de**

0681 302 4322

- a été refusé(e). Les raisons suivantes étaient décisives:

---

---

---

Notification des voies de recours :

Vous avez la possibilité de contester cette décision par écrit ou par procès-verbal dans un délai d'un mois suivant la réception de la lettre. La contestation doit être adressée à : AStA de l'Université de la Sarre, Boîte de retrait 5, 66123 Sarrebruck.

Cordialement, au nom du comité de remboursement

Sarrebruck, \_\_\_\_\_